

CERTIFICAT INDIVIDUEL POUR L'ACTIVITÉ UTILISATION À TITRE PROFESSIONNEL DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires doit obtenir un Certiphyto spécifique lié à son activité.

Le Certiphyto peut être obtenu après le suivi d'une formation qui permet d'acquérir ou de consolider les connaissances permettant :

- ✓ d'identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, mettre en place les mesures de prévention, réagir en cas d'intoxication ;
- ✓ d'évaluer les risques au niveau de l'entreprise ou de la zone à traiter dans une situation donnée ;
- ✓ de définir une stratégie pour réduire l'utilisation des pesticides et en limiter les impacts sur l'environnement ;
- ✓ de raisonner l'utilisation des pesticides puis d'organiser leur mise en œuvre.



PUBLIC CONCERNÉ

L'ensemble des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires sont concernés :

- Les agriculteurs et leurs salariés ;
- Les applicateurs et/ou prestataires de services qui interviennent pour des tiers (ETA, paysagistes, jardinerie, ...) et leurs salariés ;
- Les conseillers agricoles ;
- Les distributeurs et vendeurs de produits phytosanitaires (coopératives, négoce) ;
- Les utilisateurs professionnels en zone non-agricole.

Pour le renouvellement du certificat, il faut être titulaire d'un certiphyto de moins de 5 ans.



COÛT DE LA FORMATION

Le coût de la formation est délivré sur devis.

Des prises en charge financières et des rémunérations sont possibles selon le profil du candidat, pour plus d'informations, contactez le secrétariat du CFPPA au 03.22.35.30.20.



DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le CFPPA peut proposer tout au long de l'année des formations adaptées à vos contraintes.

La formation se déroule 100% en présentiel, sur deux jours (14h), au CFPPA Le Paraclet Amiens.

Le recyclage a lieu sur une journée (7h).



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- ✓ Approche interactive s'appuyant sur des cas concrets vécus par les participants.
- ✓ Alternance d'apports théoriques et d'échanges de pratiques.
- ✓ Démarche pédagogique permettant un réinvestissement rapide en situation professionnelle.



CONTENU DE LA FORMATION

- ✓ Réglementation et sécurité environnementale
- ✓ Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- ✓ Réduction de l'usage – méthodes alternatives




MODALITÉS DE CERTIFICATION

Il existe 3 voies d'accès au certificat individuel :

- sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande,
- à la suite d'une formation intégrant la vérification des connaissances,
- à la suite de la réussite à un test de connaissances.

Une fois la demande validée par la DRAAF/DAAF, le certificat délivré est déposé sur le compte service-public.fr du professionnel pour être téléchargé.



La durée de validation pour un utilisateur à titre professionnel en exploitation agricole (décideur chef d'exploitation/co-exploitant et opérateur salarié) est de 10 ans.

La durée de validation pour un utilisateur à titre professionnel travaux et services (décideur chef d'entreprise de prestation de service et opérateur salarié d'entreprise de prestation de service) est de 5 ans.



MODALITÉS D'ÉVALUATION - VALIDATION

À l'issue de la formation une attestation de suivi et un bordereau de score sera délivrée. La demande de certificat est à faire par le stagiaire sur service-public.fr

Pour les personnes en situation de handicap, des aménagements de parcours et d'évaluation peuvent être proposés.



ACCESSIBILITÉ

Nos bâtiments et notre site sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre besoin spécifique (adaptation pédagogique, outils d'appui), les adaptations nécessaires seront évaluées et définies lors d'un entretien personnalisé.



COMMENT S'INSCRIRE ? - CONTACTS

Inscription via le CFPPA :

- par email à cfppa.amiens@educagri.fr
- par téléphone au 03.22.35.30.20

Scannez-moi pour
découvrir plus d'infos sur
le **Certiphyto** !

